

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Siré, M. Sturni et M. Vitel

**ARTICLE 29**

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« partie à l’accord sur l’Espace Économique européen » .

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 5, à la première phrase de l’alinéa 7 et à l’alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tout non résident cédant un bien immobilier en France a l’obligation de désigner un représentant fiscal accrédité qui a pour rôle de remplir la déclaration de plus-value (2048) et d’assurer un éventuel suivi dans le cadre de questions que pourrait poser l’administration fiscale ultérieurement à la transaction. Le représentant fiscal accrédité est également redevable du paiement de tout impôt, pénalités et intérêts de retards éventuels, solidairement avec le non résident.

Ce représentant se rémunère par le biais d’une commission sur le montant de la vente, comprise généralement entre 0,5 et 1 %, selon négociation.

Il y a actuellement seulement 7 représentants fiscaux accrédités en France tels qu’indiqués dans le BOFIP.

Il s’agit donc de fait d’une profession en état de quasi monopole.

La commission européenne a mis en demeure la France de supprimer le dispositif de représentation fiscale au sein de l’EEE, la CJUE ayant considéré que cette obligation constituait une restriction aux libertés de circulation garanties par le TFUE.

L'article 29 du présent projet supprime par conséquent l'obligation pour les contribuables résidents dans l'union européenne et dans certains cas, dans l'Espace Économique européen (EEE) de désigner un représentant fiscal en France.

Le présent amendement vise à aller plus loin et à limiter l'obligation de désigner un représentant fiscal aux personnes qui ont leur domicile fiscal dans les États qui n'ont pas conclu de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.